



POLITIQUE RELATIVE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

Sobeys Inc. (« Sobeys ») a mis en place la présente politique afin de respecter les dispositions du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) (le « Règlement ») en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Ces normes ont été élaborées dans le but d'aider à éliminer les obstacles et à accroître l'accessibilité des personnes handicapées à l'information, aux communications et à l'emploi.

Sobeys s'est conformée à la présente politique, à la *Politique relative à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle* et à la LAPHO afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.

Notre engagement

Sobeys s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur autonomie. Nous souscrivons aux principes de l'intégration et de l'égalité d'accès à l'emploi. Nous nous engageons à répondre rapidement aux besoins des personnes handicapées. Pour ce faire, nous comptons éliminer les obstacles relatifs à l'accessibilité. Nous respectons les dispositions de la LAPHO.

La présente politique sera mise en œuvre conformément aux échéanciers prévus par le Règlement.

Plan d'accessibilité

Sobeys élaborera, tiendra à jour et documentera un plan d'accessibilité qui décrit sommairement sa stratégie pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles sur le lieu de travail et, d'autre part, offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées.

Sobeys examinera et actualisera son plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans, l'affichera sur son site Web et le fournira sur demande dans un format accessible.

Guichets libre-service

Sobeys prendra l'accessibilité en compte lors de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service dans le but de mieux servir les personnes handicapées.

Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

Sobeys prendra l'accessibilité en compte lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations dans le but de mieux servir les personnes handicapées.

Formation offerte aux employés et aux bénévoles

Sobeys veillera à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation sur les dispositions des normes d'accessibilité énoncées dans le Règlement, et sur les dispositions du *Code des droits de la personne* qui s'appliquent aux personnes handicapées :

- les employés et les bénévoles;
- les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de l'organisation;
- les autres personnes qui fournissent des biens ou des services pour le compte de l'organisation.

La formation sera en phase avec les fonctions des employés, des bénévoles et des autres personnes qui la reçoivent.

Les employés en poste recevront une formation sur les modifications apportées à la politique d'accessibilité. Les nouveaux employés recevront la formation dans le cadre du processus d'orientation.

Sobeys gardera un dossier de la formation fournie.

La formation devra être suivie par les employés en poste au plus tard le 1^{er} janvier 2015. Les nouveaux employés recevront la formation à l'embauche.

NORMES POUR L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS

Processus de rétroaction

Sobeys continuera de veiller à ce que son processus de rétroaction lui permettant de recevoir des observations et d'y répondre soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.

Formats accessibles et aides à la communication

Sobeys fournira ou fera fournir à la personne handicapée qui le demande des formats accessibles et des aides à la communication, en temps opportun et d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne qui découlent de son handicap.

Sobeys consultera l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Sobeys informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

Sites et contenus Web accessibles

Sobeys veillera à ce que ses sites Web et leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web, sauf lorsque cela n'est pas possible.

NORMES POUR L'EMPLOI

Recrutement : dispositions générales

Sobeys avisera ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement.

Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection

Durant le processus de recrutement, Sobeys avisera chaque candidat à un emploi sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.

Sobeys consultera le candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation, et lui fournira ou lui fera fournir une mesure d'adaptation appropriée d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité qui découlent de son handicap.

Avis aux candidats choisis

Lorsque Sobeys offrira un emploi au candidat retenu, elle l'avisera de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Renseignements sur les mesures de soutien

Sobeys continuera d'informer ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés relativement aux supports offerts aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap, et de toutes les mises à jour de ces politiques. Sobeys fournira ces renseignements aux nouveaux employés dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Si un employé handicapé lui fait une demande en ce sens, Sobeys consultera l'employé en question pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de l'information nécessaire pour faire son travail et de l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail.

Sobeys consultera l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Sobeys fournira des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que Sobeys est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Sobeys communiquera les renseignements exigés en application du présent article dès que

cela sera matériellement possible après qu'elle ait pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap.

Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, Sobeys communiquera ces renseignements à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé.

Sobeys examinera les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque l'employé changera de lieu de travail au sein de l'organisation, lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé feront l'objet d'un examen et lorsque Sobeys procédera à un examen de ses politiques générales en matière d'interventions d'urgence.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Sobeys tiendra à jour un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.

L'information demandée, le cas échéant, concernant les formats accessibles et les aides à la communication fournis aux employés handicapés sera incluse dans les plans d'adaptation individualisés.

De plus, les plans comprendront, au besoin, les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail nécessaires, et recenseront toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

Processus de retour au travail

Sobeys tient à jour un processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.

Le processus de retour au travail décrit sommairement les mesures que Sobeys prendra pour faciliter le retour au travail des employés absents en raison de leur handicap. Sobeys intégrera les plans d'adaptation individualisés et documentés à son processus.

Le processus de retour au travail ne remplace pas tout autre processus de retour au travail créé ou prévu par toute autre loi, ni ne l'emporte sur lui.

Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation

Sobeys tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'elle utilisera des techniques de gestion du rendement à l'égard de ses employés, lorsqu'elle fournira des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels à ses employés et lorsqu'elle réaffectera des employés.

Questions à propos de cette politique

La présente politique a été élaborée dans le but d'éliminer les obstacles et d'accroître l'accessibilité des personnes handicapées à l'information, aux communications et à l'emploi. Si vous avez des questions à propos de cette politique ou si vous n'en comprenez pas les objectifs, veuillez vous adresser au Service des ressources humaines.